

CERTIFICAT

(Administration de la gestion de l'eau)

Référence : EAU-AUT-26-0300

Requérant : Administration des ponts et chaussées - Division de la voirie de Diekirch

Objet : Traversée du cours d'eau « Roudbaach » dans le cadre de la pose du multitubulaire à Pratz

Localité : Pratz

Commune : Préizerdaul

Date de publication : 11/06/2026

Conformément à l'**article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau**, le bourgmestre de la commune Préizerdaul certifie que le dossier susmentionné a fait l'objet d'une décision ministérielle.

Le présent certificat est affiché pendant 40 jours à la maison communale où le public peut prendre inspection de ladite décision et des plans y afférents.

Conformément à l'**article 25 de la prédite loi**, un recours contre la présente décision est ouvert devant le Tribunal Administratif. Le recours est à introduire, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente décision.

Préizerdaul, le 11 juin 2026

Marc GERGEN
Bourgmestre

